

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPIZET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 décembre 2022

Présents : AUDONNET Sylvie, BECKER Pascal, BURBAUD Didier, DUMAINE Christelle, MENETRIER Alexandre, PINARD Marie-Jeanne, ROUSSET Christian, SOUPIZET Daniel, WAPELHORST Claudine.

Excusé : LACROIX Elisabeth donne pouvoir à SOUPIZET Daniel

Absent : SAVY Stéphane

Madame AUDONNET Sylvie a été nommée secrétaire.

Avant de commencer la séance, le conseil municipal observe une minute de silence en mémoire de M. LACROIX Jean, conseiller municipal de 1995 à 2008.

2022-09-01 FINANCES – Provisions pour créances douteuses

Monsieur le Maire explique que la constitution de provisions pour dépréciation de compte de tiers constitue une dépense obligatoire, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants.

Il est proposé au conseil municipal, selon les données transmises par le Comptable Public et la précédente délibération n°2021-06-06, d'appliquer le mode de calcul du stock de provisions à constituer en 2022, pour chaque budget, par rapport au total des créances restant à recouvrer.

Pour rappel : Le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets (*budget principal et budgets annexes*), sera effectué selon une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Taux de dépréciation / exercice de prise en charge de la créance :

N-2 : 15 % puis N-3 + N-4 et antérieurs : 30 %,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide, en fonction des données fournies par la Trésorerie, de valider les provisions suivantes :

Budget commune : 128.10 €

Budget assainissement : 959.42 €.

Il charge le Maire ou l'une de ses adjointes de faire procéder aux écritures correspondantes.

2022-09-02 FINANCES - Décision modificative

Monsieur le Maire explique qu'afin de finaliser les écritures relatives à l'exercice 2022, il est nécessaire de prendre une décision modificative permettant de régler les frais correspondants.

Objet		Diminution crédits		Augmentation crédits	
		Article	Montant	Article	Montant
Dotations aux amortissements (<i>Complément</i>)	DF			6811	176 €
Réparations biens mobiliers (<i>Pompe à chaleur</i>)	DF			61558	2 230 €
Fournitures de voirie	DF	60633	- 2 406 €		

Objet		Diminution crédits		Augmentation crédits	
		Article	Montant	Article	Montant
Amortissement concessions et droits <i>(Complément)</i>	RI			2805	176 €
Matériel et outillage technique <i>(Souffleur)</i>	DI			21578	390 €
Concessions et droits – Informatique <i>(Logiciel mairie)</i>	DI			2051-107	2 592 €
Installat., matériaux tech. – Amg abords	DI	2315-177	- 2 806 €		

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve les décisions modificatives ci-dessus et charge le Maire ou l'une de ses adjointes de faire procéder aux écritures.

2022-09-03 ECOLES - Retrait de la commune du SIVOS BOREALL

Comme cela avait été évoqué lors de réunion passées, les écoles de Lesterps et d'Oradour-Fanais ferment de façon sure à la rentrée 2023/2024.

Le maire pense qu'il est temps de se positionner sur la réorganisation pour cette échéance.

Le conseil municipal renouvelle son souhait de prendre des décisions qui assureront les meilleures conditions pour les enfants scolarisés.

Les débats font ressortir plusieurs informations à prendre en compte :

- Transports scolaires plus courts :

Brigueuil est beaucoup plus proche que Lessac. Le temps passé dans le bus serait donc diminué. Ajouter à cela, il n'y aurait pas non plus d'arrêt intermédiaire à Brillac.

- Un lieu unique :

L'école de Brigueuil regroupant tous les niveaux, les frères et sœurs se retrouveraient tous au même endroit. Ceci peut être rassurant pour eux et est également plus simple pour les parents dans des situations particulières.

- Collège de rattachement :

Après avoir pris attache auprès des services concernés, il s'avère que le collège de rattachement est bien le collège de Confolens et non celui de Saint-Junien comme certains l'avaient dit.

Afin d'évaluer les conséquences de cette décision sur le fonctionnement du regroupement scolaire et conformément à la Loi, une étude d'intact est réalisée est sera transmise aux services de la préfecture, au SIVOS BOREALL ainsi qu'à toutes els communes membres.

Cette étude met en valeur le fait que la restructuration générale du SIVOS a bien plus d'impact que le retrait de la commune de Lesterps.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- décide de sortir du SIVOS BOREALL et de demander le rattachement à l'école de Brigueuil.
- décide de mettre en place une garderie avec des horaires plus larges qu'actuellement afin d'offrir un service supérieur à la population.
- décide de créer un service gratuit de transports scolaires à destination de l'école de Brigueuil.
- décide l'arrêt de la participation aux frais du SIVOS BOREALL si pas de dérogation accordée par le Maire ou l'un de ses adjoints.
- rappelle que le collège de rattachement est bien le collège de Confolens.
- décide d'envoyer un courrier à tous les parents afin de connaître leur souhait pour la prochaine rentrée.

2022-09-04 COM. COMMUNES DE CHARENTE LIMOUSINE - Modification des statuts

Le maire informe le conseil municipal que la dernière révision des statuts de la Communauté de Communes de Charente Limousine a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 21/11/22.

Le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- Pour le point 2 de l'article 6 relatif à la réalisation d'équipements touristiques, il vous est proposé de supprimer la mention « aires de camping ». En effet, eu égard à l'évolution des services en matière d'Enfance-Jeunesse, il est nécessaire de procéder à une modification des statuts.
- Le point 4 de l'article 6 des statuts de la Communauté de communes serait complété des éléments indiqués en italique ci-dessous :
 - « projet communautaire d'animation, petite enfance et contrat enfance jeunesse, par la contractualisation d'actions avec l'Etat, le Département ou tout organisme œuvrant dans ce secteur ; animation de l'été actif »
- I) *Petite-enfance – Enfance- Jeunesse*
 - *Coordination des politiques petite enfance – enfance – jeunesse, en lien avec les autres acteurs du territoire*
 - *Animation des dispositifs contractuels, notamment avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, le Département et les services de l'Etat compétents en la matière*
- II) *Services Petite Enfance*
Au titre de la petite enfance, la Communauté de communes de Charente Limousine exerce sa compétence sur les services suivants :
- III) *Services Petite Enfance*
Au titre de la petite enfance, la Communauté de communes de Charente Limousine exerce sa compétence sur les services suivants :
- Le point 5 de l'article 6 relatif à l'organisation de spectacles scolaires à destination des écoles maternelles serait supprimé,
- La formulation du point 6 de l'article 6 serait revue, en intégrant la mention d'intérêt communautaire
- Le point 7 de l'article 6 serait supprimé (aide au développement et à la recherche de gestionnaires pour les villages de vacances à la demande des communes).
- Le point 11 relatif aux sentiers de randonnées serait modifié comme suit :
 - Sentiers de randonnées : promotion, valorisation, entretien des sentiers d'interprétation :*
 - *Sentier de découverte Paule Lavergne à Esse*
 - *Sentier de découverte de la Borderie à Montrollet*
 - *Sentier La faune et la flore autour de la vallée de la Charente à Alloue*
 - *Sentier du Frény, dans la vallée de l'Or à Epenède*
 - *Sentier du Pré de la Vache à Massignac*
 - *Sentier de la Mémoire à Cherves-Châtelars*
 - *Sentier de l'arbre à Roumazières-Loubert- TDHC*
 - *Sentier de Tierce à Parzac*
 - *Sentier de la Météorite à Pressignac*
 - *Sentier d'interprétation de Brigueuil*
- Les points 20 et 21 seraient supprimés :
 - *Action en faveur de la réduction de la fracture numérique et développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) ;*
 - *Soutien aux communes et aux associations pour le développement des TIC dans tous les domaines au niveau du territoire) ;*
- Enfin, le point 23 serait supprimé (organisation de la mobilité), et remplacé par un point Participation aux actions inscrites dans le cadre des contrats territoriaux.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette

modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la délibération Del2022_175 du Conseil Communautaire en date du 21 Novembre 2022 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes de Charente Limousine

VU le projet de statuts annexé ;

DELIBERE

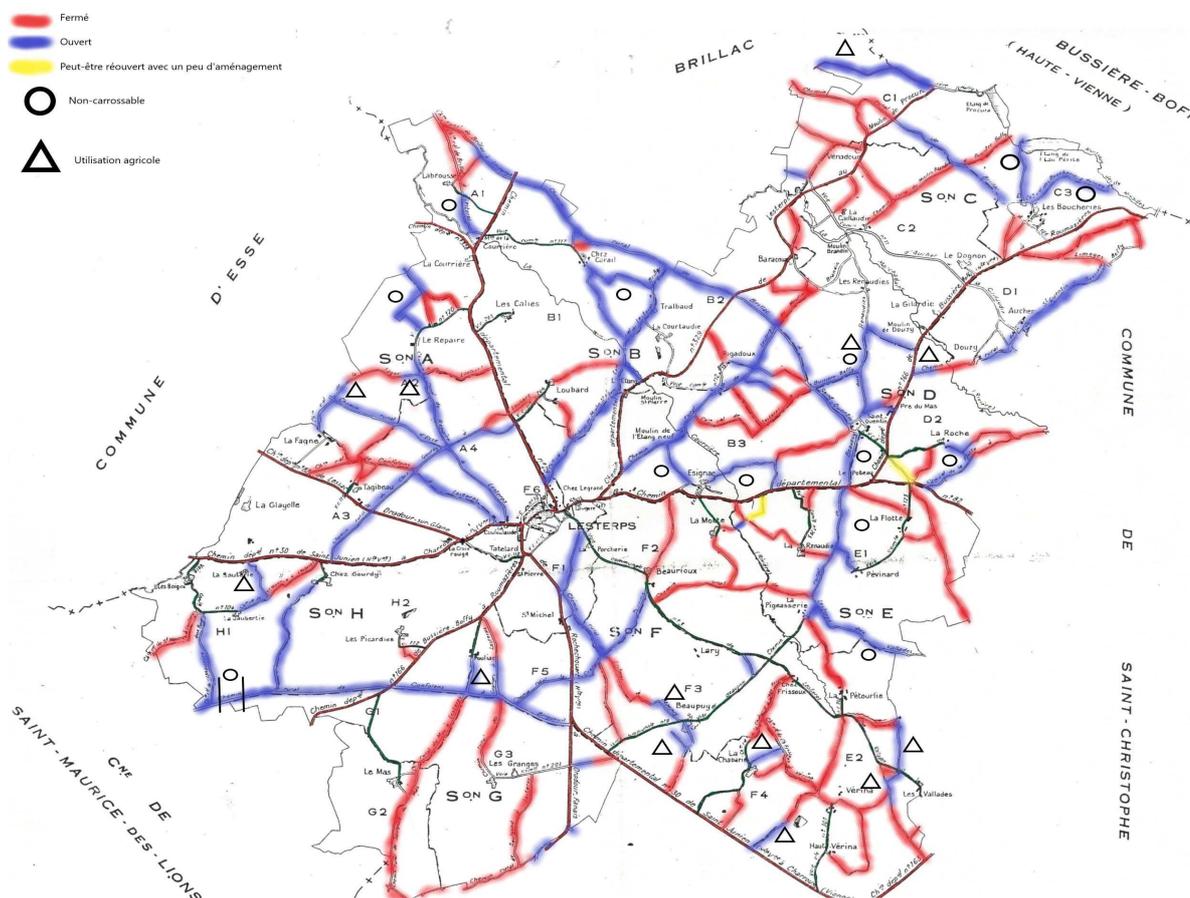
APPROUVE les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

VOIRIE: Présentation du diagnostic des chemins (par Vivian DESLANDES)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune accueille depuis plusieurs semaines Vivian DESLANDES, étudiant en BTSA Développement et animation des territoires ruraux à Ruffec.

Afin de permettre au conseil municipal de prendre des décisions dans le domaine des chemins ruraux (*entretien, réouverture, cession...*), Vivian a réalisé un diagnostic complet des chemins ruraux lesterrois.



Ce diagnostic en quelques chiffres :

- Etat des lieux : 40.9 km sont ouverts et accessibles soit 50.6 %
40.1 km sont fermés ou aliénés soit 49.4 %
- Type d'utilisation : 16 chemins sont non-carrossables
13 chemins ont une utilisation agricole
21 km sont inscrits au PDIPR
6 km peuvent être inscrits au PDIPR sans lourds travaux

Les pistes d'actions possibles :

↳ Valorisation du patrimoine naturel

- Création de nouveaux sentiers pour exploiter au mieux le potentiel des chemins présents sur la commune et permettre aux habitants et aux utilisateurs de ces chemins de découvrir la commune à travers les chemins ruraux
- Mise en place d'une randonnée gourmande durant laquelle les randonneurs pourraient entretenir les chemins (tailler les branches, ...)

↳ Protection des chemins communaux

- Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée afin d'assurer juridiquement les chemins pour éviter leur destruction par des engins motorisés.
- Appui sur les lois existantes pour les chemins non inscrits (Article L-2213-4 du code des Collectivités Territoriales, Articles D 161-4 à D 161-9 du Code Rural)

↳ Le "Tourisme vert"

- Création d'animation : Table de pique-nique, Parcours de santé, Sentier d'interprétation...
- Augmenter la visibilité des chemins communaux grâce au GR et prendre contact avec les associations et la fédération départementale de randonnée
- Partenariat avec les communes voisines afin de créer des axes de randonnée importants dans le but de développer le tourisme local et durable

↳ L'avenir des chemins obstrués?

- Réouverture, si possible et si le chemin est jugé intéressant, soit par des bénévoles, soit par la commune, soit par le biais d'un chantier d'insertion
- Vente sur la base de l'article 161-10 du code rural:
"Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête."

QUESTIONS DIVERSES :

Accueil de stagiaires : En plus de Vivian, accueilli dans le cadre de son BTS, la commune essaie d'accueillir des jeunes en stage selon ses possibilités (période, investissement...) et leurs demandes ou besoins.

La semaine dernière, la commune a permis à deux stagiaires de 3^{ème} de découvrir les métiers d'une commune (école, cantine, mairie...).

Colis de fin d'année : Les colis ont été confectionnés par les deux stagiaires. Les élus se partagent la distribution qui sera faite dans la semaine précédant Noël.

Antenne téléphonique : La déclaration de travaux a été déposée par le constructeur et vient de recevoir un accord du service instructeur.

Archéologie : La commune a reçu deux courriers lui demandant si elle souhaitait faire valoir ses droits sur la propriété du mobilier archéologique découvert lors des deux opérations d'archéologie préventive. Le conseil

municipal est plutôt d'accord sur le principe de conserver ces objets pour pouvoir les exposer mais des renseignements seront pris sur les conditions de conservation préconisés.

Atelier municipal : après visite sur les lieux avec le maire et l'un des deux employés, M. VIROULAUD va élaborer un projet d'extension adapté aux besoins du personnel. Une subvention dans le cadre de la DETR est d'ors et déjà acquise, d'autres seront demandées une fois le chiffrage précis reçu.

Bien de section : Le bornage nécessaire au découpage du bien de section à Pouillac est prévu le 21 décembre prochain. Le dossier pourra ensuite être confié au notaire.

Cérémonie des vœux : La cérémonie aura lieu le samedi 28 janvier à 17h30 à la grande salle. Toute la population est invitée.

Stationnement commercial : Une demande de stationnement d'un camion-pizza 1 fois par semaine a été reçue en mairie. Le demandeur voudrait connaître les conditions. Le conseil municipal est d'accord sur le principe. Les communes voisines seront contactées pour connaître quel tarif elles appliquent (Chabrac, Confolens, Esse).

Matériel technique : La meuleuse ne fonctionne plus, elle avait environ 40 ans. Un devis a été demandé pour le remplacement, il s'élève à 178.8 € TTC. Le conseil municipal donne son accord.

Sécurité : Le Maire informe le conseil municipal de la réception du procès-verbal de la commission de sécurité relative à la grande salle survenue le lundi 12 décembre. L'avis est favorable avec quelques prescriptions et préconisations à respecter. Des professionnels sont contactés pour réaliser les travaux demandés.

La séance a été clôturée à 22h48